

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de Champclause régulièrement convoqué le 12 avril 2022 par Monsieur Emmanuel Palhier, Maire de la Commune s'est réuni le vendredi 15 avril 2022 à 20 heures en Mairie - salle du Pôle Communal de Boussoulet.

Membres présents :

Emmanuel PALHIER	Catherine ROUBIN	Mickaël GRAND
Christine ROMEAS	Anne-Marie ARGAUD	Frédéric MAISONNY
Jean-Louis BESQUEUT	Jean-Luc SORTAIS	Serge VAYSSIERES
Nicolas MARTINEZ	CLOT Guillaume	

Absents et excusés : Serge VAYSSIERES a donné procuration à Frédéric Maisonny, Jean-Louis Besqueut à Jean-Luc Sortais.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Sortais

Administratif présent – Mme Anaïs DARNE, secrétaire de mairie

Ouverture de l'ordre du jour :

Vote des comptes administratifs 2021 : commune – Eau – Assainissement

Les CA font l'objet d'une présentation détaillée par nature à l'ensemble du Conseil. Nous retenons principalement :

Compte administratif – Budget Commune

Section Fonctionnement

Dépenses : 177 528.66 € Recettes : 279 045.93 €

Section investissement

Dépenses ; 87 216.44 € Recettes : 123 558.94 €

Compte administratif - Budget Eau

Section Fonctionnement

Dépenses : 37 344.69 € Recettes : 41 678.13 €

Section investissement

Dépenses : 316 527.21 € Recettes : 311 905.33 €

Compte Administratif - budget assainissement

Section Fonctionnement

Dépenses : 9 142.00 € Recettes : 10 206.80 €

Section Investissement

Dépenses : 24 494.80 € Recettes : 7 459.00 €

L'ensemble des CA sont présentés au vote, alors que le Maire se retire.

Vote à main levée : Adopté à unanimité des membres

Présentation des budgets primitifs 2022 (communal – eau – assainissement)

Voir annexe présentée

Affectation définitive des résultats

Commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 517,27
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	201 517,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	78 509,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (1) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	201 517,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	100 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	101 517,27
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Assainissement :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 054,80
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	8 052,65
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 127,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 653,71
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	9 127,45
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) (3,4)	9 127,45
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Eau :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	4 333,44
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 187,29
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 520,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	39 639,75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	10 520,73
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	10 520,73
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Taux communaux :

Il est proposé pour 2022, la conservation des taux 2021, à savoir :
Taxe sur Foncier Bâti : 32.05 % (dont taux départemental 21.90 %)
Taxe Foncier Non Bâti : 52,55 %

Les taux sont proposés au vote : Adopté à unanimité des membres

Servitude pour vente terrain

Monsieur le maire explique que pour la vente par les conjoints Chambon à Monsieur Jean-Luc Sortais, il est prévu une servitude de passage sur la parcelle B245 au profit de la commune de Champclause permettant l'accès et le curage du fossé d'évacuation du trop-plein de la station de pompage située sur la parcelle B246 propriété de la commune.

Il existe également, en amont du fossé, un tuyau d'évacuation du trop-plein enterré comme stipulé sur le plan joint en pointillé bleu.

Ce tuyau constitue une servitude supplémentaire, grevant la parcelle B245 au profit de la commune de Champclause, à faire apparaître sur l'acte notarié de vente.

En conséquence, le conseil municipal de la commune de Champclause donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Pailher, Maire de Champclause, pour la signature de l'acte contenant la constitution de cette servitude.